

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en rendant hommage à Madame Lucie Duhaillier et Madame Arsène Rousseau : toutes les deux ont travaillé pour la Ville et elles laisseront une trace importante au sein de la commune.

Monsieur le Maire et Madame Chantegrelet présentent un ouvrage sur le harcèlement élaboré par le Conseil municipal des jeunes de Chatou.

Monsieur Pierre GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé.

Monsieur Tomas demande à modifier, pour les interventions du groupe Chatou Ecologiste et Citoyenne, le nom de Monsieur Engler par celui de Monsieur Guillet dans les différents points du procès-verbal où ses interventions sont citées. Il y a eu en effet une confusion dans le procès-verbal dans la mesure où Monsieur Engler était bien absent à la séance du Conseil municipal du 23 mars dernier et avait donné pouvoir à Madame Bellini. Les interventions retranscrites étaient celles de M. Guillet.

Le procès-verbal du 23 mars 2023 a été modifié en ce sens.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de remarques.

Ainsi Monsieur Tomas interroge Monsieur le Maire sur les décisions :

- DEC_2023_096 portant sur le règlement des honoraires d'avocats au bénéfice du Cabinet ADAES - Conseil et assistance juridique en droit de la domanialité publique dans le cadre du dossier Poney club contre la Commune de Chatou.
- DEC_2023_101 portant sur le règlement des honoraires avocats pour un montant de 1500 € TTC - Cabinet SEBAN et Associés - Recours pour excès de pouvoir Procédure de carence.

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes :

- Le contentieux entre le Poney Club et la Ville : Le poney club a formé un recours devant le Tribunal administratif pour requalifier la convention qui le lie à la Ville en bail rural. Le Tribunal administratif a rendu un jugement favorable pour la Ville.
- La Ville a formé un recours afin de demander l'annulation de l'arrêté de carence aux motifs que la Ville est déjà dense et ne peut atteindre ses objectifs en matière de production de logements sociaux.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – CONVENTION TYPE DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LES ENTREPRISES MECENES EN VUE DE SOUTENIR L'EDITION 2023 DU FESTIVAL LUMIERES IMPRESSIONNISTES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Après avoir produit le Centenaire Renoir et le parcours numérique du Musée Fournaise en 2019, la commune de Chatou a poursuivi sa politique de valorisation de l'image du Hameau Fournaise avec le lancement, en septembre 2021, de la première édition du Festival Lumières Impressionnistes, consacrée au peintre Renoir.

Cet événement grand public, reconduit en 2022 et dorénavant programmé chaque année le deuxième week-end de septembre, participe d'un projet d'ensemble visant à développer l'attractivité culturelle, touristique et commerciale du Hameau Fournaise à travers une approche actuelle et innovante de son patrimoine.

La commune souhaite développer l'événement et programme la troisième édition du Festival Lumières Impressionnistes en septembre 2023.

Déployée sur trois soirées consécutives, cette nouvelle édition met à l'honneur le lien établi à la fin du 19ème siècle entre l'impressionnisme et le japonisme à travers une programmation comprenant projections et spectacles son et lumière, spectacles de danse et de cirque contemporain, expositions, ateliers et diverses animations.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettront à la commune de financer une partie de la programmation, notamment le spectacle son et lumière.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention type de mécénat entre la Commune et toute entreprise mécène en vue de soutenir financièrement la troisième édition du Festival Lumières Impressionnistes.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu le livre des Procédures fiscales,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel - Développement Économique et Commercial en date du 16 mars 2023,

Considérant l'organisation du « Festival Lumières Impressionnistes » du 7 au 9 septembre 2023 par la Commune,

Considérant que les entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement en tant que mécènes cet événement organisé par la Commune,

Considérant que l'article 238 bis du code général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % du chiffre d'affaires si le don est destiné à une action d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention type de mécénat entre la Commune et toute entreprise mécène éventuelle en vue de soutenir financièrement la troisième édition du « Festival Lumières Impressionnistes »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et les pièces annexes afférents à cette convention type,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,
- **d'établir** un reçu fiscal afin que l'entreprise mécène bénéficie de réduction d'impôts de 60 % du montant du don.

A L'UNANIMITÉ,

2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET SUPER U POUR LA PERIODE 2023-2024-2025

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

A l'occasion des manifestations qu'elle organise, la Ville de Chatou souhaite établir des liens de partenariat avec des institutions ou des entreprises privées.

Ces collaborations sont destinées à enrichir les manifestations et à réduire le coût d'organisation pris en charge par la Ville.

Le magasin Super U de Chatou souhaite s'investir dans le cadre de manifestations à caractère sportif, culturel, touristique et de loisirs mises en œuvre par la Commune de Chatou.

Afin d'officialiser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention d'une durée de 3 ans (2023 à 2025), régissant les obligations des deux parties pour la mise en place de manifestations sur le hameau Fournaise et l'île des Impressionnistes et plus particulièrement la « Fête de la Ville » et le « Festival Lumières Impressionnistes ».

L'accord portera sur :

- le versement, par le magasin Super U, d'une participation de 15 000 euros à la Commune de Chatou, dont le versement se répartira sur 3 ans comme suit : 5 000 € en 2023, 5 000 € en 2024 et 5 000 € en 2025.
- la fourniture, pendant 3 ans (2023 à 2025), dans le cadre de la « Fête de la Ville » de 100 repas et boissons ainsi que dans le cadre du festival « Elektric Park », la mise à disposition de boissons et de fruits.
- l'engagement de la Ville de Chatou à faire apparaître pendant 3 ans (2023 à 2025) le logo de l'enseigne Super U sur les dépliants et affiches de communication de la « Fête de la Ville », du « Festival Lumières Impressionnistes » et des différents événements qui seraient organisés pour la dynamisation du hameau Fournaise et de l'île des Impressionnistes.

Ce partenariat sera maintenu pour toute autre manifestation créée qui viendrait à remplacer les événements cités ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Culture-tourisme-événementiel et développement économique et commercial en date du 7 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de rechercher des soutiens financiers auprès de mécènes et /ou sponsors privés impliqués dans la vie locale,

Considérant la volonté du magasin Super U de soutenir des initiatives d'animations locales,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le magasin Super U jointe en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE GROUPE GERAUD

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

A l'occasion de l'Inauguration Coeur d'Europe qu'elle organise le samedi 10 juin 2023, la Ville de Chatou souhaite établir des liens de partenariat avec des institutions ou des entreprises privées liées au quartier Coeur d'Europe.

Ces collaborations sont destinées à enrichir la manifestation prévue et à réduire le coût d'organisation pris en charge par la Ville.

Le Groupe Géraud, délégataire des marchés forains, souhaite s'investir dans le cadre de l'Inauguration Coeur d'Europe.

Afin d'officialiser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention régissant les obligations des deux parties.

L'accord portera sur :

- le versement, par le Groupe Géraud, d'une participation de 500 euros à la Commune de Chatou ;
- la mise à disposition à la Ville par le Groupe Géraud des stands du marché forain de l'avenue Maupassant le samedi 10 juin 2023, de 7h à 19h pour y abriter diverses animations ;
- l'engagement de la Ville de Chatou à faire apparaître le logo du Groupe Géraud sur l'ensemble de la communication imprimée et numérique de l'Inauguration Coeur d'Europe

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Culture-tourisme-événementiel et développement économique et commercial en date du 7 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de rechercher des soutiens financiers auprès de mécènes et /ou sponsors privés impliqués dans la vie locale du quartier Coeur d'Europe,

Considérant la volonté du Groupe Géraud de soutenir des initiatives d'animations locales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le Groupe Géraud jointe en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Institut de Pédagogie Curative de Chatou et la Médiathèque de Chatou se sont rapprochés afin de réfléchir sur l'accueil des adolescents de l'Institut au sein de la Médiathèque pour la consultation de documents.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Médiathèque au profit de l'Institut Pédagogique Curative de Chatou tous les jeudis sur une heure (de 10h à 11h).

Cette mise à disposition d'une heure par semaine permet un accueil optimal des enfants (5 à 10 adolescents en fonction des semaines) et des éducatrices accompagnantes pour la consultation et l'emprunt de documents.

En fonction des années et des emplois du temps respectifs des deux partenaires, le jour et l'horaire de cette mise à disposition pourront être modifiables d'un simple commun accord.

La présente convention prend effet à compter du 15 mai 2023 et pour une période de 3 années soit jusqu'au 14 mai 2026.

Elle ne pourra pas être reconduite tacitement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'information transmise par mail à la commission Culture-Tourisme-Evènementiel Municipal et Développement Economique et Commercial en date du 3 avril 2023,

Considérant que la demande de l'Institut de Pédagogie Curative ne modifie pas les plannings de travail des agents de la Médiathèque,

Considérant que cette demande fait partie de la politique culturelle et de loisirs pour tous que promeut la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la mise à disposition de la Médiathèque à l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite Convention.

A L'UNANIMITÉ,

5 – TARIFS DES ENSEIGNEMENTS DU CONSERVATOIRE POUR LA SAISON 2023-2024

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Afin de permettre les inscriptions et les réinscriptions aux enseignements du conservatoire qui sont fixées au 20 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs joints en annexe de la présente.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'information transmise par mail à la commission Culture-Tourisme-Evènementiel Municipal et Développement Economique et Commercial en date du 3 avril 2023,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des enseignements du conservatoire pour la saison 2023-2024 par rapport à ceux de la saison précédente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs des enseignements du Conservatoire conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Monsieur Tomas s'interroge sur l'offre du conservatoire et sur le tarif élevé appliqué pour l'inscription au conservatoire d'un élève non catovien par rapport à un élève catovien.

Madame Grellier précise que le conservatoire propose des pratiques d'instruments qui ne sont pas proposées par les autres conservatoires, ce qui explique l'attrait des non-catoviens pour le conservatoire de Chatou.

Monsieur le Maire explique que le conservatoire est financé par les catoviens, raison pour laquelle les tarifs pour les catoviens sont moins élevés que ceux instaurés pour les non catoviens.

6 – CONSTRUCTION D'UNE STATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BÂTIMENT DU GROUPE SCOLAIRE LES CHAMPS MOUTONS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOITURE ET CONVENTION FINANCIERE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou, propriétaire du bâtiment dénommé groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles, a comme projet la réfection de la toiture, l'isolation thermique et la création de deux lanterneaux de désenfumage sur ce bâtiment. Afin d'améliorer les consommations énergétiques des bâtiments communaux, il est proposé, également, d'équiper ce bâtiment de cellules photovoltaïques. L'objectif est de produire de l'électricité à partir de ces cellules, l'électricité ainsi produite étant destinée à l'autoconsommation dans les bâtiments publics de la Ville.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur son territoire.

Au terme de cette délibération et au regard d'un projet de travaux, la commune peut confier au SIPPEREC, la maîtrise d'ouvrage de travaux liés aux énergies renouvelables et notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité. Pour l'exercice de cette compétence, la commune doit mettre à disposition du SIPPEREC, par convention, les parties du bâtiment nécessaires.

Sous réserve de l'autorisation de cette mise à disposition par le Conseil Municipal au SIPPEREC, la réalisation de ce projet de travaux sur le bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles connaîtrait donc deux maîtres d'ouvrages différents :

- d'une part la commune pour la réfection complète de la toiture et l'isolation des combles et,
- d'autre part le SIPPEREC pour la pose des équipements photovoltaïques proprement dits.

Cependant, il n'est techniquement pas envisageable de dissocier ces travaux.

Ainsi, afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé la réalisation des travaux par un seul maître d'ouvrage. Le projet de convention est rédigé conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette disposition prévoit, en effet, que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève « simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de l'opération de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par ailleurs, en application de la délibération n°2014-10-117 en date du 2 octobre 2014 du comité syndical du SIPPAREC, relative aux modalités de participation financière des communes à la compétence visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque, il appartient aux parties de fixer le montant de la participation financière de la Collectivité aux dépenses d'investissement :

- au regard du programme élaboré par le SIPPAREC sur la base des résultats des études de potentiel et validé avec la collectivité adhérente,
- dans le cadre d'une convention conclue sur décision spécifique du SIPPAREC et de la Collectivité. Cette convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Chatou, délégante, délègue au SIPPAREC, délégataire, la maîtrise d'ouvrage simultanée de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles, ainsi que des travaux de réfection de cette toiture.

Le SIPPAREC s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection nécessaires ainsi que la réalisation et la pose d'une centrale photovoltaïque. La mission du SIPPAREC intègre également :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS,
- Élaboration des études,
- Établissement des avant-projets qui devront être validés par la Commune,
- Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué,
- Direction, contrôle et réception des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice,
- Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission. Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite. La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations.

La commune prendra en charge financièrement la part des travaux qui lui revient à savoir un montant estimé en mars 2023 à 89 152€.

Le SIPPAREC assurera la maintenance de l'installation photovoltaïque construite et se rémunérera à travers la "participation financière d'équilibre" mentionnée dans la Convention Financière jointe, la production d'électricité elle-même étant cédée à titre gratuit à la Ville pour sa consommation propre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles, ainsi que le projet de Convention de mise à disposition de cette toiture.

DELIBERATION

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique, notamment son article L.2422-12,

Vu la délibération Dossier n° 135 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 portant adhésion de la Commune à la compétence «Développement des énergies renouvelables» du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC),

Vu la délibération n°2022-10-55 du 13 octobre 2022 du comité syndical du SIPPAREC relative aux modalités de participation financière des adhérents à la compétence « Développement des énergies renouvelables»,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Transition écologique, Espaces Verts en date du 10 mai 2023,

Vu les travaux de réfection de toiture prévus sur du bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles,

Considérant l'intérêt de la commune de Chatou pour la réalisation d'installations de production d'électricité renouvelable sur son territoire à partir d'installations solaires photovoltaïques,

Considérant la volonté du SIPPAREC de réaliser puis d'exploiter une installation photovoltaïque sur bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles dans le cadre de la compétence susvisée,

Considérant la nécessité de préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'installation photovoltaïque susvisée dans le cadre de la compétence transférée,

Considérant que le SIPPAREC est maître d'ouvrage pour les travaux de pose d'équipements photovoltaïques,

Considérant que la Ville de Chatou est maître d'ouvrage pour les travaux de réfection de la toiture qui se feront avant la pose des panneaux photovoltaïques par le SIPPAREC,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale, de désigner un unique maître d'ouvrage pour les travaux de réfection de toiture prévus sur le bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de construction d'une station photovoltaïque sur le bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec le SIPPAREC la convention de mise à disposition de toiture relative à la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le bâtiment du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec le SIPPAREC la convention financière pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Les Champs Moutons situé au 48 rue des Vignobles,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout autre document afférent à cette opération,
- **d'inscrire** les dépenses au budget de la Commune.

A L'UNANIMITÉ,

Madame Bellini s'interroge sur la provenance des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Ponty répond qu'à ce stade du projet la provenance des panneaux est encore inconnue.

Madame Bellini demande si la Ville prend en charge la destruction, la désaffectation de la centrale.

Monsieur Ponty répond qu'il n'est pas prévu de démantèlement et de démolition.

L'amortissement du projet est de 20 ans. Au bout de 20 ans, la centrale continue de fonctionner.

Les conditions de désinstallation ne sont pas prévues dans la convention.

Monsieur Tomas a mis en corrélation cette initiative avec le Plan climat communautaire qui n'est pas mentionné dans la délibération.

Monsieur Ponty lui répond qu'il ne pouvait pas être visé puisqu'il ne sera présenté et approuvé que le 25 mai par le Conseil communautaire.

7 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES SARRIETTES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

En vertu de la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 novembre 2022, l'Association Les Sarriettes occupe, à titre gracieux, deux espaces appartenant à la Ville afin d'y mettre en œuvre des projets de jardins partagés :

- un terrain de 600 m² environ au sein de la récente Promenade des Landes, dédié au jardinage ;
- un espace de 2 000 m² environ faisant partie intégrante d'une parcelle plus grande de 4 500 m², sise au 7 rue de Strasbourg et cadastrée n° 000/AB/1417, dédié au jardinage, à la plantation d'arbres et arbustes, et à d'autres projets potentiels à développer.

Depuis leur ouverture, l'activité sur ces jardins partagés s'est développée avec notamment la mise en culture de parcelles potagères et de plantes aromatiques et médicinales, la plantation d'une forêt dense "Miyawaki", la gestion d'une activité de compostage, la mise en chantier d'une serre suivant une démarche d'éco-construction participative. En parallèle, l'Association a proposé, en 2022, des activités à visée pédagogique aux enfants des écoles et centres de loisirs de Chatou. En parallèle et en ligne avec les attentes exprimées par la Ville, de nombreuses activités à visée pédagogique ont été menées en 2022 avec les enfants des écoles et centres de loisirs de Chatou.

La plantation de la forêt Miyawaki, fin janvier, a permis par exemple d'accueillir 500 enfants des écoles de Chatou :

- 250 enfants lors de la première journée de plantation de la forêt, le 28 janvier
- 250 enfants lors d'ateliers pédagogiques début février, animés par un enseignant retraité, spécialiste des forêts.

Lors des vacances d'été, les centres de loisirs ont été accueillis au jardin chaque semaine et un animateur en agro-écologie a conçu des activités adaptées, en concertation avec les animateurs des centres.

Au total, en 2022, l'association a donc accueilli 37 groupes de 25 enfants pour un atelier de 45 minutes à une heure. Ces activités s'inscrivent dans la politique de transition écologique visant notamment à développer la végétalisation et à permettre à chacun de se réappropriier la nature en ville. L'association souhaite développer ces activités au profit des enfants des écoles et centres de loisirs de Chatou pour l'année 2023, afin de les initier au végétal, à la production alimentaire, à la forêt.

Dans ce cadre, l'association propose des activités pédagogiques au bénéfice des enfants des établissements de la Ville et d'accueillir jusqu'à 60 groupes de 25 enfants pour un atelier d'une heure, sur une année.

A ce titre, la Ville souhaite subventionner ces activités à hauteur de 4 000 €.

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Sarriettes pour une durée d'un an et débute à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée expressément chaque année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2021_014 du 25 mars 2021 relative à la convention d'occupation et d'usages pour la gestion de jardins et d'espaces végétalisés partagés,

Vu la délibération DEL_2022_071 du 29 juin 2022 relative à la convention d'occupation précaire d'un terrain de 600 m² situé Promenade des Landes et d'un espace de 2 000 m² situé sur la parcelle cadastrée n° 000/AB/1417 située 7 rue de Strasbourg à l'Association Les Sarriettes,

Vu l'information faite aux membres de la commission Développement Durable, Transition écologique, Espaces Verts en date du 22 février 2023,

Considérant que la Ville de Chatou, dans le cadre de sa politique environnementale, souhaite développer et favoriser sur son territoire des activités, au sein de jardins partagés, ouvertes aux habitants et aux institutions partenaires telles que les écoles et centres de loisirs,

Considérant que l'accueil d'activités pédagogiques, en lien avec le monde végétal et la biodiversité, constituent un apport essentiel du projet de jardins partagés, prévu dans la Convention,

Considérant la demande de soutien de l'association Les Sarriettes auprès de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Les Sarriettes,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la convention et tout document afférent,
- **d'approuver** le versement d'une subvention en 2023 de 4000 € à l'association Les Sarriettes, pour la mise en œuvre des activités pédagogiques en faveur de la mise à disposition du jardin partagé et l'accueil pour des activités pédagogiques,
- **de procéder** au versement de ladite somme à l'association Les Sarriettes.

A L'UNANIMITÉ,

8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE : INTÉGRATION DES COMPÉTENCES "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération a été notifiée à la Ville le 8 mars 2023.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences «eau potable», «assainissement» et «gestion des eaux pluviales urbaines» aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu la délibération n°2018_132 du Conseil municipal de Chatou en date du 19 décembre 2018 portant sur l'approbation du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération Boucles de Seine, de la Communauté de Commune Maisons-Mesnils étendu à la Commune de Bezons, ainsi que sur les projets de statuts du futur EPCI,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération n°DEL23-4 du Conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de la délibération intervenue le 8 mars 2023,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu l'information transmise à la Commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU PARC DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Certains établissements publics ou privés sont administrés par un conseil d'administration au sein duquel siègent des représentants du Conseil Municipal.

Suite à l'acquisition du Nymphée de Soufflot le 9 novembre 2021, la Ville est devenue membre à part entière de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Parc de Chatou, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville amené à siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre.

Le Nymphée de Soufflot consiste en une vaste grotte ornementale réalisée à la fin du XVIIIe siècle à la demande d'Henri-Léonard Bertin, le dernier seigneur de Chatou. Signée de l'architecte Jacques-Germain Soufflot, cette construction atypique de style néoclassique se distingue par une imposante voûte en forme de coquille d'une trentaine de mètres de long soutenue par un ensemble de dix-huit colonnes disposées en demi-cercle, le tout décoré de pierres, coquillages ou encore résidus de fonderie.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. "

En conséquence et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner au scrutin public Monsieur Pierre ARRIVETZ en qualité de représentant de la Commune de Chatou au sein de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Parc de Chatou.

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information transmise à la Commission municipale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Parc de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner** Monsieur Pierre ARRIVETZ en qualité de représentant de la Commune de Chatou au sein de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Parc de Chatou.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

10 – CONVENTION VAL FLEURI EN ACTION 2023-2026

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifiée par l'article L 212-15 du Code de l'Éducation, le Maire peut organiser des activités éducatives dans les locaux scolaires en dehors des heures au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'Association Val Fleuri en Action, composée de parents bénévoles, propose la création d'activités ludiques, artistiques et culturelles pour offrir un moment de détente aux enfants de l'école élémentaire du Val Fleuri déjeunant à la cantine (activités manuelles, lecture, jeux d'écriture, jeux de théâtre...).

Val Fleuri en Action poursuit deux objectifs complémentaires :

- Un objectif éducatif et culturel : les activités proposées apportent autre chose que le programme scolaire. Ces expériences variées n'ont pas d'objectif d'apprentissage, d'acquisition de compétences, mais sont une chance de découverte, une ouverture, un enrichissement pour les enfants.
- Un objectif d'échange et de partage durant le temps de pause méridienne : les enfants auront le choix entre différentes activités durant un moment calme dans une ambiance sereine, en petits groupes. Ils peuvent expérimenter selon leurs envies, différents ateliers, avec différents groupes d'enfants et différents styles d'animation.

Cette activité se déroulera les jours scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis) pendant la pause méridienne (11h45-13h35) par groupe de 16 élèves maximum avec un ou deux parents bénévoles de l'association.

Cette activité est facultative pour les enfants et gratuite pour les familles.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023. Elle est reconductible tacitement à la date anniversaire 2 fois sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Val Fleuri en Action » au bénéfice des élèves de l'école élémentaire Val Fleuri à partir du 1^{er} juin 2023.

DELIBERATION

Vu le code de l'Education,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du 20 avril 2023,

Considérant l'utilité de l'intervention de l'association « Val Fleuri en Action » en proposant des activités ludiques, artistiques et culturelles pour offrir un moment de détente aux enfants de l'école élémentaire Val Fleuri pendant l'interclasse du midi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Val Fleuri en Action » au bénéfice des élèves de l'école élémentaire val Fleuri,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

11 – CONVENTION 2023 - 2026 RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES PAR L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifiée par l'article L 212-15 du Code de l'Education, le Maire peut organiser des activités éducatives dans les locaux scolaires en dehors des heures au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'association « lire et faire lire » se compose de membres actifs comme la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Elle est développée dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Un comité d'écrivains, fort de plus de 120 membres, soutient « Lire et faire lire » depuis sa création.

L'action de l'association consiste à organiser des séances de lecture pour les élèves par des intervenants bénévoles et âgés de plus de cinquante ans. L'objectif est de stimuler le goût des enfants pour la lecture et de favoriser leur approche de la littérature dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Les intervenants de l'association Lire et Faire Lire prendront en charge l'activité par groupe de 10 enfants maximum. Cette activité est facultative pour les enfants et gratuite pour les familles.

Cette activité se déroulera, à partir du 1^{er} juin 2023, les jours scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de Chatou et les mercredis et les vacances scolaires dans les accueils de loisirs.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023. Elle est reconductible tacitement à la date anniversaire 2 fois sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Lire et faire lire » au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code de l'Education,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du 20 avril 2023,

Considérant l'utilité de l'intervention de l'association « Lire Et Faire Lire » afin de stimuler chez les enfants le goût de lire et de favoriser leur approche de la littérature en proposant des séances de lecture au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des enfants des accueils de loisirs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Lire Et Faire Lire » au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des enfants des accueils de loisirs de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

12 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION LA JEUNESSE DE CROISSY

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

L'Association Jeunesse de Croissy, à travers ses deux sections, le basket et l'athlétisme, répond aux objectifs fixés par la Ville en vue de développer et de promouvoir le sport.

Depuis 2021, l'Association propose, en plus des différents entraînements, des stages sur les vacances scolaires, des activités pour toutes les tranches d'âges, développe la formation des jeunes entraîneurs, assure une formation à l'ensemble des coachs et développe le bénévolat des jeunes adhérents. Elle participe également aux événements proposés par la Ville. Ainsi, la section athlétisme est présente sur l'organisation de l'Alphonsine.

Afin de maintenir son soutien à cette association et ses sections basket et athlétisme, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Jeunesse de Croissy pour une durée de quatre ans. En contrepartie des actions mises en œuvre par l'Association, la ville versera une subvention annuelle de 36 000€ soit 18 000€ à chaque section.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports du jeudi 20 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer le partenariat avec les associations, conformément aux objectifs de sa politique sportive,

Considérant, la volonté de l'Association Jeunesse de Croissy de s'engager pleinement dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'Association Jeunesse de Croissy,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

13 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives du stade Finalteri et du complexe de l'Île des Impressionnistes avec l'Association Sportive de Chatou pour développer la pratique sportive du foot à destination de tout public.

Or, l'association a demandé à la ville de pouvoir également bénéficier :

- du club house du site Finalteri afin de développer l'accueil des familles des enfants et des jeunes lors des entraînements et des matchs organisés au Stade Finalteri,
- du parking de l'école Jean Rostand en raison de difficultés de stationnement lors de l'organisation de tournois.

La commune envisage la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux afin d'ajouter l'utilisation du Club House de Finalteri et le parking de Jean Rostand lors des tournois. Les conditions d'utilisation seront définies dans ce dernier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2022 portant sur l'approbation et la conclusion de la convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives à l'Association Sportive de Chatou

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du jeudi 20 avril 2023,

Considérant la volonté du club de foot de développer son activité et les moments des convivialité avec les familles,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les associations à se développer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations sportives conclue à titre gracieux avec l'Association Sportive de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

14 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général, et particulièrement la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite maintenir son soutien aux associations, au travers notamment :

- D'un renfort du partenariat par le biais d'aides financières correspondant à des objectifs partagés par les deux parties.
- D'une formalisation de la transparence des relations existantes notamment dans le bon usage des deniers publics et dans le respect des obligations comptables applicables aux deux parties.

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune privilégie les axes suivants :

- École de sport et formation des jeunes
- Sport loisir pour tous
- Actions vers les publics défavorisés socialement et les handicapés
- Organisation de manifestations sportives (tous publics ou compétitives)

L'Association Sportive de Chatou à travers le football et la pétanque participe à la politique sportive mise en place par la commune.

Les deux sections proposent une école de sport et développent la formation des jeunes. Elles misent sur des encadrants qualifiés afin de fournir des entraînements de qualité aux jeunes chatoviens. Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires afin de compléter les entraînements, et proposer des activités aux enfants ne partant pas en vacances.

L'Association Sportive de Chatou à travers les deux activités touche l'ensemble des tranches d'âges.

Cette dernière participe aux événements proposés par la ville. L'ASC football a organisé conjointement avec la ville de Chatou l'accueil du Variétés Club de Foot en 2021. Elle organise également des manifestations sportives ouvertes à tous et des compétitions. Il est à noter que le club de Football et de Pétanque ont des bons classements.

Au regard des résultats positifs et encourageants de l'Association Sportive de Chatou, cette dernière s'inscrit complètement dans la cadre de la politique sportive mise en place par la commune. La ville attribue donc une subvention de 62 000€ à l'Association Sportive de Chatou pour 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Chatou pour une durée de 4 ans. Celle-ci prendra effet à compter de la date de notification.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du jeudi 20 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer le partenariat avec les associations, conformément aux objectifs de la politique sportive,

Considérant, la volonté de l'Association Sportive de Chatou de s'engager pleinement dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'Association Sportive de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

15 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AUPRES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-6 ANS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA CAF DES YVELINES POUR LA PERIODE 2023 - 2026

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Les conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Chatou définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans.

Le versement de cette Prestation de Service Unique (PSU) permet à la Ville de financer à hauteur de 30% le coût de fonctionnement de ses structures d'accueil petite enfance. A titre d'information, le montant total PSU versé pour les années 2019 à 2022 s'élevait à 5 120 810 €.

Le financement étant calculé par structure, le renouvellement nécessite une convention individuelle et non globalisée pour les équipements suivants :

- Crèche collective « Vieux Moulin »
- Crèche collective « Les Petits Mousses »
- Crèche collective « Les Peintres en Herbes »
- Crèche collective « Le Château des Poucets »
- Crèche familiale « La Farandole »
- Halte garderie « Les Larris »
- Halte garderie « Les Petits Loups »
- Halte garderie « La Clé des Champs »

Les différentes conventions ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans avec la CAF des Yvelines pour la période 2023 /2026 concernant les structures d'accueil citées ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans avec la CAF des Yvelines pour la période 2023/2026,

Vu l'avis de la commission municipale Petite enfance – Inclusion - Handicap - Santé du 18 avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans avec la CAF des Yvelines pour la période 2023/2026 concernant les structures d'accueil suivantes :
 - Crèche collective « Vieux Moulin »
 - Crèche collective « Les Petits Mousses »
 - Crèche collective « Les Peintres en Herbes »
 - Crèche collective « Le Château des Poucets »
 - Crèche familiale « La Farandole »

- Halte garderie « Les Larris »
- Halte garderie « Les Petits Loups »
- Halte garderie « La Clé des Champs »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et les avenants ultérieurs.

A L'UNANIMITÉ,

16 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DES PETITS SOLEILS POUR L'ANNEE 2023

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

Le jardin des Petits Soleils est une crèche associative, agréée par la Protection Maternelle et Infantile, installée sur la commune depuis 1993.

Aujourd'hui, elle accueille 20 enfants dits «marcheurs» par jour (14 mois à 3 ans), et participe en complément des structures municipales à densifier l'offre de places d'accueil sur le quartier «cœur de ville» qui fait l'objet d'une forte demande des familles.

Le projet initié et conçu par l'Association est de faire vivre un lieu d'accueil et d'éveil pour les jeunes enfants en impliquant les parents dans sa gestion, ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'Association.

Pour ces raisons, la Ville de Chatou lui attribue chaque année une subvention dont le montant s'élevait à 85 000.00 € en 2020 et 2021 et 87 000 euros en 2022. Cette subvention permet de compléter les recettes que la crèche associative perçoit de la Caisse d'Allocations familiales au titre de la Prestation de Service Unique et des recettes provenant des familles, ce qui lui permet d'équilibrer son budget.

Pour l'année 2023, la Commission Enfance – Famille – Handicap – Solidarités – Seniors – Emploi du 20 septembre 2022 a proposé d'augmenter le montant de la subvention de 3 000 € pour accompagner les augmentations des coûts de fonctionnement liées à l'inflation et à des travaux d'entretien imprévus. Le budget de fonctionnement de la crèche est estimé à 298 848 € au lieu de 261 000 euros en 2022. La subvention s'élèverait donc à 90 000 € au lieu de 87 000.00 €.

Un rendez-vous annuel est fixé avec les services de la mairie afin de contrôler les comptes et la bonne gestion de la structure. Les comptes administratifs certifiés sont également exigés par la Ville.

Un accompagnement support, organisationnel et pédagogique est également assuré par la ville en cas de nécessité ou de saisine de la crèche.

La subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre l'Association et la Ville pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Famille – Handicap – Solidarités – Seniors – Emploi du 18 avril 2023,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est de faire vivre un lieu d'accueil et d'éveil pour les jeunes enfants en impliquant les parents dans sa gestion,

Considérant que ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association et qu'il s'inscrit dans la politique petite enfance de la Ville,

Considérant l'intérêt de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association «Le Jardin des Petits Soleils»,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention à l'Association «Le Jardin des Petits Soleils» pour l'année 2023 à hauteur de 90 000 euros
- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens annuels entre la Ville de Chatou et l'Association «Le Jardin des Petits Soleils»,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents afférents.

A L'UNANIMITÉ,

17 – CESSION D'UN TENEMENT FONCIER "RUE DES LANDES" - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou possède plusieurs terrains situés rue des Landes.

Dans une démarche de rationalisation de la gestion de son patrimoine, la ville a décidé, par délibération n°DEL_2022_156 du 15 décembre 2022, de procéder à la cession d'un tènement foncier constitué de 3 parcelles, cadastrées section AO n° 489, 487 et 492, d'une assiette foncière totale de 6 388m².

Dans cette perspective, un appel à candidatures a été organisé, du 26 décembre 2022 au 16 février 2023. A l'issue, 4 offres ont été remises. L'analyse des offres a conduit à retenir 3 candidats qui ont été auditionnés le 17 mars 2023.

Ces auditions ont permis de préciser les projets, l'organisation spatiale, le parti pris architectural ainsi que l'offre financière.

Suite à ces auditions, et au vu des projets remis ainsi que de l'offre financière, c'est l'offre de la S.A.R.L ERISMA qui s'est révélée la plus qualitative et par ailleurs la mieux disante.

Le projet retenu porte sur la construction de maisons en accession, de logements locatifs sociaux, comprenant des espaces verts et des stationnements.

La commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement du 12 avril 2023, a émis un avis également favorable à ce projet.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 12 avril 2023, avis n°2023-78146-21373. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 2 340 000€ Hors Taxes, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant (la Ville). Dès lors, le consultant peut toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation.

Avant que la Ville puisse procéder à la cession des terrains, il est nécessaire de valider le choix du lauréat retenu.

C'est pourquoi, il vous est proposé:

- D'approuver le choix du candidat retenu suite à l'appel à candidatures,
- D'approuver la vente ferme, du tènement foncier, rue des Landes, à la S.A.R.L ERISMA, au prix de 2 700 000€ HT, soit 3 240 000€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les actes relatifs à cette vente,
- De désigner l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction de l'acte à intervenir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération N°DEL_2022_156 du 15 décembre 2022, portant sur la cession d'un tènement foncier « rue des Landes », l'approbation du cahier des charges de cession et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de vente de gré à gré,

Vu la délibération N°DEL_2022_157 du 15 décembre 2022, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AO n°489, 487 et 492, sises rue des Landes,

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale du tènement foncier rue des Landes à CHATOU, effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques, Trésorerie Générale des Yvelines, Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, sous la référence n°2023-78146-21373, en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 12 avril 2023,

Considérant que la Ville est propriétaire de trois parcelles, situées rue des Landes, cadastrées section AO n°489, 487 et 492, d'une assiette foncière de 6 388 m²,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant qu'afin de procéder à l'aliénation de ce tènement foncier, la Ville a procédé à un appel à candidatures qui s'est tenu du 26 décembre 2022 au 16 février 2023,

Considérant qu'au regard de l'analyse des candidatures, 3 candidats se sont détachés, et qu'après audition, c'est l'offre de la S.A.R.L ERISMA qui a été retenue pour un prix de cession de 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient que le Conseil Municipal approuve le choix du candidat retenu et son offre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le choix du candidat retenu suite à l'appel à candidatures, la S.A.R.L ERISMA,
- **d'approuver** la vente ferme, du tènement foncier, rue des Landes, à la S.A.R.L ERISMA, au prix de 2 700 000€ HT, soit 3 240 000€ TTC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les actes relatifs à cette vente,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Monsieur Tomas met en corrélation le vote de cette délibération avec celui de la délibération du 15 décembre dernier portant sur la cession d'un tènement foncier "rue des Landes", l'approbation du cahier des charges de cession et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de vente de gré à gré.

A l'époque, son groupe s'était interrogé sur la nature et la consistance du projet. Ne connaissant pas précisément le projet, son groupe avait préféré la prudence et s'était abstenu.

Monsieur Tomas s'étonne de la nature du projet retenu. En effet, son groupe pensait qu'un projet avec davantage de petits collectifs aurait été retenu et non un projet dans lequel une place importante est accordée aux maisons.

En effet, en termes de surface, les maisons sont beaucoup privilégiées : 4 T1, 4 T2, de 32 et de 47 m², 7 maisons T6 de 138 m². Monsieur Tomas constate qu'en termes de surface, il existe une hégémonie des maisons.

Par contre, il retient que les T1 sont sociaux et permettent d'accueillir les jeunes ménages.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La rue des Landes à ce niveau là est une rue très construite, Pour rappel : Plus de 60 logements sont en train de se construire à proximité, route du Vésinet, qui sont des logements sociaux et intermédiaires (opération SEQUENS qui ouvre la partie des Landes). De plus, route du Vésinet toujours, à la place de l'ancien garage, il y a un autre projet en cours avec 20 ou 25 logements. Les riverains de la rue des Landes sont ravis de voir arriver un projet qualitatif avec quelques maisons.
- 11 logements sociaux seront réalisés,
- Il existe un sujet de valorisation dont le montant s'élève à 2 700 000 € avec une opération d'accession privée. Il est préférable de valoriser cette cession plutôt que d'avoir une décote supplémentaire de 1 000 000 € ou 1 500 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas question de brader le patrimoine de la Ville.

Il pense que c'est le meilleur projet qu'on pouvait imaginer à cet endroit avec une rentrée d'argent de 2 700 000 €, en fait 3 400 000 € car la Ville ne remboursera pas la TVA.

Emmanuel Loevenbruck rappelle que les 3 400 000 € équivalent au coût du rassemblement des tennis sur le quartier Renoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine la vente des tennis devait financer le transfert des tennis et globalement avec un décalage de trésorerie de 7 - 8 ans, on est rentré dans les clous du projet initial.

18 – DENOMINATION DE L'ESPLANADE CHRISTIAN MUREZ

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la restructuration du quartier de l'Europe, une esplanade dédiée à la promenade a été créée avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles. Bordée de plantations, avec de larges espaces, elle accueille une fontaine et le marché qui se tient les jeudi et dimanche matins.



Afin de donner toute sa place à cette esplanade, il apparaît utile de lui trouver une dénomination spécifique. A cet effet, il y a lieu d'appliquer l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Ainsi, il est proposé de dénommer cette esplanade : Esplanade Christian MUREZ en mémoire de l'ancien Maire de Chatou, qui en tant que médecin disposait de son cabinet à cet endroit.

Premier magistrat de la Ville de 1995 à 2008, Président de la Communauté d'Agglomération de 2008 à 2014, Christian MUREZ aura fortement contribué - entre autres - à la renaissance du Hameau Fournaise, à la réhabilitation de l'Église Notre Dame et à la construction de l'intercommunalité.

Sollicitée par M. le Maire, Madame MUREZ, veuve de l'ancien maire, a donné son accord.

L'inauguration de l'esplanade se tiendra le samedi 10 juin 2023.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- VALIDER le nom attribué à l'esplanade située, avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER la dénomination suivante : Esplanade Christian MUREZ.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission municipale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le nom attribué à l'esplanade située, avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'adopter** la dénomination suivante : Esplanade Christian MUREZ.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire lève la séance à 22h00.